



Publicité préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Appel à manifestation d'intérêt relatif à **l'occupation de l'espace cirque de la Porte des Lilas (20e), 10, place du Maquis du Vercors, 75020 Paris**

Dossier de consultation

Publication le mercredi 5 novembre 2025

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET PROPOSITIONS :

Dimanche 7 décembre 2025 à 23h

Préambule

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention pour l'occupation de la Place Maquis du Vercors pour la période entre le dernier trimestre 2026 et décembre 2032.

Dans le cadre du réaménagement de la Porte des Lilas (couverture du périphérique), la Ville de Paris a mis à disposition suite à un appel à projets en 2010 un emplacement pérenne dédié au cirque dénommé « Espace cirque de la Porte des Lilas ». Au croisement des 19e et 20e arrondissements, et des communes des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, cet espace est stratégique en tant que trait d'union entre le territoire parisien et la périphérie.

Partie I – Cadre juridique de la consultation

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et destination du lieu

En application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Paris lance un appel à manifestation d'intérêt pour mettre à disposition d'un occupant **l'espace cirque de la Porte des Lilas** décrits ci-dessous. Par occupant, il est entendu une ou plusieurs structures artistiques professionnelles (détentrice(s) d'une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité), **issues du secteur du cirque**.

Sensibles à l'emplacement stratégique du site et à la démarche environnementale menée par la Ville de Paris, les candidat-es sont libres de proposer un projet artistique et culturel :

- Principalement tourné vers la diffusion, la création, l'enseignement et l'entraînement pour les artistes ;
- En lien avec le territoire, ses populations, et ses acteurs associatifs ;
- S'inscrivant dans le réseau circassien au niveau parisien, francilien voire national ;
- Apportant de l'attractivité au quartier et un rayonnement parisien et national.

Une activité commerciale en lien avec le projet artistique et culturel pourra être envisagée dans le cadre de cette convention d'occupation du domaine public

2. Descriptif du site mis à disposition

2.1 Le périmètre du site

- un terrain de 4 000 m² muni de 3 cercles d'accroches pour chapiteaux,
- un pavillon de 159 m² comprenant :
 - un espace réserves et de petites formes artistiques (type concerts) de 81 m²,
 - un local bureau de 36 m²
 - un local sanitaire de 5 m²
 - et des toilettes publiques de 18m²,
- un local technique de 15 m²
- un local poubelle de 18 m².

2.2 Équipements techniques

Tous les chapiteaux actuellement sur site sont la propriété du cirque électrique.

Le site sera donc à équiper par l'occupant en fonction de l'inventaire joint à la présente consultation.

3. Conditions générales d'occupation et redevances

Le contrat conclu à l'issue l'appel à manifestation d'intérêt sera une convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans.

Le contrat entre la Ville de Paris et le futur occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni celle d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement mis à sa disposition en vue de développer son propre projet culturel et artistique dans le respect de la destination des lieux.

Il informera la Ville de Paris de sa programmation de façon à ce que la Ville, en lien avec la Mairie d'arrondissement du 20^e arrondissement, s'assure du respect de la destination des lieux fixée dans la convention.

L'occupant prend à sa charge l'équipement, les frais d'entretien et de maintenance. L'occupant aura également à sa charge les frais de sécurité et de gardiennage. Il fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. L'hébergement sur place pourra être une possibilité

Dans le cadre de cette convention, l'occupant devra s'acquitter d'une **redevance d'occupation avec une part fixe de 1 500 € par an et une part variable dont le montant sera proposé par la structure candidate.**

Pour information, la valeur locative s'élève à 152 570 € en 2022 (valeur qui sera mise à jour lors de la signature de la convention).

L'occupant devra respecter les contraintes d'exploitation suivantes pour toute la durée d'occupation du site, notamment :

- Veiller au respect des règles notamment incendie relatives au classement de l'Etablissement Recevant du Public ;
- Ne pas faire de travaux sur le pavillon et sur le terrain sans autorisation préalable de la Ville de Paris (bureau des bâtiments conventionnés) ;
- Veiller à une utilisation du site la plus responsable en termes de nuisances sonores pour le voisinage ;

- Veiller à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et à appliquer un protocole de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles ;
- Assurer une occupation transition écologique ;
- Signer et respecter la charte du bien-être animal (annexe)

4. Économie générale du contrat

- Le contrat conclu à l'issue de la présente consultation sera une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans dans les conditions énoncées dans le cadre juridique de la consultation.
- La Ville de Paris pourra mettre fin à tout moment à l'autorisation d'occupation consentie, sous réserve de justifier d'un motif d'intérêt général ou en cas de faute de l'occupant. Cette convention ne confèrera aucun droit réel sur le site et les installations. L'occupant ne pourra donc pas hypothéquer les biens mis à disposition afin de garantir d'éventuels emprunts. Il souscrira une assurance des biens et des personnes au titre des dommages causés par les activités qu'il y exercera, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.
- L'occupant pourra conclure des contrats de sous-occupation d'une partie des lieux avec d'autres acteurs circassiens (notamment pour le volet enseignement)
- Chaque contrat devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Ville de Paris. Tout contrat de sous-occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel la présente consultation est lancée.
- A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit ni au renouvellement ni à prolongation.

Partie II – Organisation de la consultation et documents à fournir

1. Critères d'attribution

Les propositions seront examinées sur le fondement des critères suivants, :

- **La qualité du projet artistique et culturel**

Une attention particulière sera portée sur les qualités suivantes :

- La qualité du projet artistique et culturel proposé, de sa cohérence et de sa lisibilité notamment dans le réseau circassien ;
- Le niveau des tarifications tant pour la partie spectacle que la partie école ;
- La prise en compte du quartier, de l'ouverture du lieu sur l'extérieur, ainsi que la disposition à s'inscrire sur le territoire ;
- La prise en compte de l'implantation singulière de l'équipement ;
- L'attention portée à l'égalité femmes-hommes dans les dimensions du projet, ainsi qu'à la mixité et la diversité des publics accueillis ;
- L'attention portée à l'écoresponsabilité ;

- **Les références et expériences du ou des porteur(s) de projet eu égard :**

- aux attentes de la collectivité en matière de projet (en contribuant à toute ou partie des objectifs de la politique culturelle rappelés en annexe) ;
- à la responsabilité d'ERP

- **La solidité financière du projet**

Une attention particulière sera portée à la capacité de l'occupant à diversifier ses financements notamment, y compris en développant des activités commerciales en

rapport avec le projet et en adéquation avec la diversité des publics visés (politique tarifaire propice notamment).

2. Modalités de retrait du dossier de consultation et de remise des candidatures

2.1 Information des candidat·es et visite du site

Les candidat·es intéressé·es sont invité·es à prendre connaissance du présent dossier de consultation en le téléchargeant sur le site : www.paris.fr.

Une visite sur site sera organisée le **17 novembre à 10h** avec les services bâtimentaires de la Direction des Affaires Culturelles. Pour y participer, il est nécessaire de s'y inscrire au moins 48h à l'avance à l'adresse : bureauduspectacle@paris.fr.

Les candidat·es désirant bénéficier de renseignements complémentaires devront en faire la demande par écrit, à bureauduspectacle@paris.fr, au plus tard **le 21 novembre 2025 à 18h**.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux candidat·es **au plus tard le 28 novembre 2025** pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au 7 décembre 2025 à 23h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.

Les candidat·es doivent répondre à la présente consultation en remettant leur dossier sous forme dématérialisée (par mail dans un fichier zip ou un via une plateforme de transfert) uniquement à l'adresse suivante : bureauduspectacle@paris.fr. L'objet du mail devra avoir la formation suivante « Espace Cirque Porte des Lilas »

Contenu des documents de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le dossier de consultation de cet appel à manifestation d'intérêt comprend le présent document et ses annexes :

- Annexe 1 : Cadre de la politique culturelle de la Ville de Paris
- Annexe 2 : Plans du site
- Annexe 3 : La charte du bien-être animal
- Annexe 4 : La charte des événements écoresponsables
- Annexe 5 : le modèle de budget pluriannuel à présenter

3. Présentation des candidatures et des propositions

Si la candidature regroupe un collectif de structures ou de personnes morales, il convient de désigner une structure cheffe de file pour le dépôt du dossier qui serait également signataire de la convention d'occupation du domaine public. Les dossiers de candidature doivent être rédigés uniquement en langue française, et comprendre :

a) Un dossier de candidature, assorti des éléments ci-dessous

- Une note décrivant les moyens humains et techniques ainsi que toute référence ou qualification attestant de la capacité technique et professionnelle à gérer un équipement recevant du public, des artistes circassien·nes professionnel·le·s et des amateurs. Les candidat·es sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles, techniques et en matière d'encadrement d'amateurs. Les candidat·es pourront se présenter soit seuls, soit en groupement de structures notamment pour la partie enseignement notamment.
- Déclaration sur l'honneur attestant n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature interdire la candidature à la présente consultation.

- Licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité
- Les références ou documents équivalents attestant de la capacité à assurer une exploitation des lieux et une programmation de qualité conformes à la destination des lieux : CV du/de la candidat-e et de ses associé-es, références, rapport d'activités etc.

En cas de candidature collective, chaque membre doit fournir l'ensemble des informations et pièces demandées (sauf la lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire). Le cas échéant, les candidat-es joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue. Si le/la candidat-e s'appuie sur d'autres opérateurs pour justifier de ses capacités pour la présentation de sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution de la convention.

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au journal officiel mentionnant la date de création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et publications et modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- les rapports d'activité 2023 et 2024 approuvés ;
- le bilan et compte de résultats détaillés et leurs annexes pour les exercices 2023 et 2024, approuvés par l'instance de gouvernance compétente, le rapport du commissaire aux comptes s'il est obligatoire et la preuve de la publication des comptes au Journal Officiel. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée ;

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés, le numéro d'immatriculation au RCS, et l'extrait bis ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeant-es actuel-les de la structure ;
- le bilan, compte de résultat et les annexes 2023 et 2024 ;

b) Les propositions concernant l'occupation de l'Espace Cirque de la Porte des Lilas selon les modalités fixées dans le dossier de consultation

Les propositions comprennent :

- **le projet artistique et culturel** à dominante circassienne et son fonctionnement, présentation d'une saison, les actions culturelles envisagées, le volet formation et enseignement etc.
- **Un budget prévisionnel pour les 5 années** de la convention (sur la base du modèle en annexe et à ajuster à la marge si besoin), faisant apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses envisagées en dégagant les masses sur le fonctionnement, l'activité artistique et culturelle et l'activité commerciale ;
- Un organigramme prévisionnel précisant la qualification des postes
- La liste des équipements déjà en possession de l'équipe candidate

4. Modalités de la procédure d'attribution

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation. La Ville pourra le cas échéant demander aux candidat-es de compléter un dossier incomplet. Ils/elles devront alors transmettre les documents demandés et manquants dans les 72 heures, faute de quoi le dossier sera éliminé.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidat-es, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La Ville de Paris respecte une stricte obligation de confidentialité sur le contenu des propositions et informations obtenues dans le cadre de cette consultation.

Une audition sera proposée aux équipes présélectionnées le 17 ou le 18 décembre 2025

à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris 31 rue des Francs Bourgeois 75004 Paris (date, heure et lieu qui seront confirmés aux candidat-es présélectionné-es quelques jours au préalable).

À l'issue de la phase d'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction des affaires culturelles, c'est le Conseil de Paris qui est compétent pour désigner la candidature attributaire et autorisera la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec elle.

Les candidatures non retenues en seront informées par courrier à l'issue de la prise de décision par le Conseil de Paris.

ANNEXES

- Annexe 1 : Cadre de la politique culturelle de la Ville de Paris
- Annexe 2 : plans du site
- Annexe 3 : La charte du bien-être animal
- Annexe 4 : La charte des événements écoresponsables
- Annexe 5 : le modèle de budget pluriannuel à présenter